Quel est le statut de celui qui juge l’idolâtre « Musulman » ?

Cheykh ‘Abderrahman Ibn Talâ’ al Mikhlif

Question :

Quel est le statut de celui qui dit que la personne qui commet du chirk akbar n’est pas un idolâtre, mais qu’il est un Musulman ignorant ?

Réponse :

ج: من قال أن من فعل الشرك الأكبر يكون مسلما لو كان جاهلا أو متأولا بمعنى أن هذا المشرك عبد غير الله فجعل لله شريكا كما يعبد الله و مع ذلك يكون مسلما من حكم بإسلامه بحجة أنه جاهل أو متأول هذا لا يكون مسلما لأنه يعتقد أن هناك من يكون عبدا لغير الله و يقول عنه مسلم فالمسلم هو العابد لله التارك لعبادة غير الله فمن دل قوله على عدم فهمه لهذه القضية لا يكون مسلما لأن هذه القضية هي حقيقة لا إله إلا الله فلا إله إلا الله هي البراءة من عبادة غير الله و التزام عبادة الله تعالى فمن حكم بإسلام من عبد غير الله و هو يعلم أنه يعبد غير الله هذا إما ان يكون معاندا أو يكون جاهل بحقيقة لا إله إلا الله .

أما من أخطأ في تصور فعل أحد الأعيان فقال أنه لم يعبد غير الله و لم يفعل الشرك و اعتقاده أنه كل من عبد غير الله لا يكون مسلما فهذا هو المخطئ الذي لا يكفر حتى يبين له حقيقة فعل هذا المعين و كذلك لو أخطأ في تصور فعل أو قول و دلالته على الشرك كذلك مثل هذا لا يكفر حتى تقام عليه الحجة و كفره بحسب المسألة و ظهورها و خفائها .

و الله أعلم

« Celui qui affirme que celui qui a commit du polythéisme majeure est Musulman, à cause qu’il est ignorant ou qu’il ait commit une interprétation erronée, entendant par cela que cet idolâtre qui adore un autre qu’Allah, en donnant à Allah un associé, est comme s’il adore Allah [uniquement), et malgré cela il est Musulman.

Celui qui le juge Musulman, en prétextant qu’il est ignorant ou victime d’une mauvaise interprétation, celui-là n’est pas Musulman. Puisqu’il a pour croyance que

celui qui adore un autre qu’Allah peut être [au même moment] Musulman. Le Musulman est celui qui adore Allah [uniquement) et qui délaisse l’adoration d’un autre qu’Allah.

Et celui qui prouve que son affirmation est basée sur un manque de compréhension sur cette question, n’est pas musulman. Car, cette question est la réalité [de l’attestation] « Lâ Ilaha Ilallah» et ce témoignage est le désaveu de l’adoration d’un autre qu’Allah Ta’âlâ, ainsi que l’engagement de l’adoration d’Allah Ta’âlâ.

Celui qui juge Musulman la personne qui adore un autre qu’Allah, en sachant qu’il adore un autre qu’Allah, celui-là est soit : un entêté ou soit c’est un ignorant de la réalité de l’attestation (Lâ Ilaha Ilallah).

Quant à celui qui s’est trompé sur l’acte d’un cas particulier, en disant que celui qui l’accomplit n’adore pas un autre qu’Allah, et n’a pas commit de chirk, tout en ayant la conviction que tous ceux qui adorent un autre qu’Allah ne sont pas Musulmans, celui-là est dans l’erreur, on ne doit pas le juger mécréant jusqu’à ce qu’on lui clarifie la réalité de l’acte de cet individu précis. Et également, s’il a commit une erreur dans la détermination de l’acte ou de la parole indiquant de l’idolâtrie; de la même manière, on ne doit pas le juger mécréant, jusqu’à ce qu’on lui établisse la preuve légale. Et le jugement concernant sa mécréance est basé sur la question, avec ses évidences et ses ambiguïtés.

Et Allah demeure le plus savant. »

Question posé par le frère Ahmed Al Mouwahhid- qu’Allah le récompense-